



Publié le : 28/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 20 mai 2026 à 17 heures 00**

**Question n°12**

**Procès-verbal de la séance du 4 mars 2026**

Le Conseil d'Administration, convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT, Président du CCAS :

Étaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Jimmy BRESILLION / Monsieur Philippe CADROT /  
Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Jérôme CUPILLARD / Monsieur Clément DARCO /  
Monsieur Ludovic FAGAUT / Monsieur Bernard FALGA / Monsieur José GOMES / Monsieur  
Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Bertrand MÉNIER /  
Madame Laurence MULOT / Madame Flora SIMONIN / Madame Séverine VÉZIÈS /  
Madame Sylvie WANLIN

Était absent :

Monsieur Gérard MARION

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 28 mai 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500504-20260520-D00201810-DE

Date de dépôt en Préfecture :

## DÉLIBÉRATION

**Incidence financière**

Sans incidence financière

**Résumé :** Les administrateurs sont invités à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 4 mars 2026.

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

- ✓ Prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 4 mars 2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.*

Pour extrait conforme,  
Le Président du CCAS,

Ludovic FAGAUT



CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE

Besançon

## **PROCÈS-VERBAL**

*Conseil d'Administration du 4 mars 2026*

Besançon, le 16 mars 2026

### Membres présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Madame Valéry GARCIA /  
Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Agnès MARTIN /  
Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Claudine MAUGAIN / Madame Sylvie WANLIN

### Membres excusés :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Cyril DEVESA /  
Monsieur Ludovic FAGAUT / Madame Nadia GARNIER / Madame Myriam LEMERCIER /  
Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à  
Madame Sylvie WANLIN**

Quorum : 9 administrateurs minimum

Secrétaire de séance : Alban SOUCARROS

### Sont présents :

- Monsieur Henry FERREIRA-LOPES, Directeur Grande Bibliothèque et Lecture Publique
- Madame Tilale EL YOUSFI, Conseillère technique du Cabinet de la Maire
- Madame Catherine FILAQUIER, Directrice des Solidarités
- Monsieur Nicolas MILLOT, Directeur de l'Autonomie
- Madame Véronique PAGET, Cheffe du service Administration Générale
- Monsieur Samuel PHILIPPE, Chargé de mission Partenariats, Communication et Projets événementiels
- Madame Amélie PRÉVOST, Gestionnaire du Conseil d'Administration
- Monsieur Alban SOUCARROS, Directeur Général
- Jonathan SCHEBATH, Chef du service Finances
- Madame Esther VOUILLOT, Secrétaire Générale

*La séance est ouverte à 17h02 sous la Présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.*

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la Présidente de séance :

- Ouvre la séance du Conseil d'Administration,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance,

- Invite les administrateurs potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêt à se signaler lors de l'examen des rapports.

## ORDRE DU JOUR

### **Question n°1 : Approbation de la politique d'archivage pour Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon et le CCAS**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur FERREIRA-LOPES présente un diaporama relatif à la politique d'archivage pour Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon et le CCAS.

Monsieur JOURNEAUX demande si le retour au papier est une tendance de génération.

Monsieur FERREIRA-LOPES l'ignore.

Il explique que le travail d'archivage électronique à mener dans les années à venir se fera logiciel par logiciel, avec l'élaboration d'un protocole d'utilisation et des solutions métier. Il sera ensuite possible d'extraire de la donnée homogène et exploitable.

Il indique, par ailleurs, que le taux d'accroissement annuel d'archives du CCAS est de 4 mètres linéaires.

Monsieur GOMES indique qu'il y a un travail important et continu de mise à jour des archives qui est à réaliser. Il demande si le gravage sur verre va permettre de faciliter ce travail.

Monsieur FERREIRA-LOPES explique que cela va dépendre à la fois de la pérennité de la conservation et de la pérennité des logiciels capables de lire les données archivées.

Monsieur CHANSON ajoute que la diversité de formats des documents complexifie l'extraction des données.

Monsieur FERREIRA-LOPES explique que la première chose à faire est de parvenir à produire une donnée homogène.

Madame MARTIN souhaite connaître le ressenti des professionnels des archives quant à l'archivage électronique.

Monsieur FERREIRA-LOPES fait part de l'inquiétude d'une professionnelle des archives départementales, quant à la cadence du déploiement de l'archivage électronique demandé par l'Etat, alors que les risques de cyberattaques sont élevés. Cela met en danger la pérennité de certaines données. Elle est hostile à l'élimination de certaines données comme, par exemple, les dossiers des agents.

Monsieur M'BONGO demande s'il y a des doublons de documents, qui sont à la fois au format papier et au format numérique.

Monsieur FERREIRA-LOPES répond que les documents doivent faire l'objet d'un archivage électronique s'ils sont nativement numériques et référencés par la réglementation des archives de France (documents de marché et financiers, délibérations...) et d'un archivage papier s'ils ne font l'objet d'aucune obligation. Il ne convient donc pas de conserver les deux formats lorsqu'ils existent.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Approuvent la politique d'archivage élaborée par le service des Archives communautaires et municipales ;

✓ Autorisent Madame la Vice-présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la politique d'archivage.

### **Question n°2 : Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétences**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétences de la Vice-présidente,

✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté.

### **Question n°3 : Reprise anticipée du résultat 2025**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement les propositions de reprises anticipées présentées.

### **Question n°4 : Budget Primitif 2026**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame WANLIN et Monsieur SCHEBATH présentent un diaporama relatif au Budget Primitif 2026.

Madame MARTIN souhaite savoir si la hausse des dépenses de personnel est la conséquence de l'augmentation de l'absentéisme.

Monsieur SCHEBATH répond que la hausse des dépenses de personnel résulte essentiellement de la hausse des cotisations CNRACL et du Glissement Vieillessement Technicité. L'absence d'un chef de service, remplacé dans le budget, a aussi eu un impact.

Monsieur GOMES demande si le CCAS bénéficie d'aides de l'Etat pour la rénovation de ses bâtiments.

Monsieur SCHEBATH indique que le CCAS bénéficie régulièrement de financements de la CARSAT.

Madame WANLIN explique que la situation financière s'est dégradée en 2022, suite à la crise sanitaire et la guerre en Ukraine. Pour compenser le déficit, le CCAS a procédé à la fermeture de la Résidence autonomie Henri HUOT, permettant ainsi de rééquilibrer le budget annexe des résidences autonomie. Le soutien financier de la Ville a également permis de compenser le coût des revalorisations salariales qui pesait sur le CCAS.

Aujourd'hui, le CCAS poursuit son travail sur le déficit du budget annexe de l'aide à domicile. Si la situation 2026 s'annonce correcte, il convient néanmoins de continuer à travailler sur le structurel, notamment les résidences autonomie.

Madame MARTIN souhaite savoir ce que devient le projet de construction d'une nouvelle résidence autonomie.

Madame WANLIN explique que le projet est long à mettre en œuvre et qu'il est mis en suspens en raison de la période électorale. Elle espère que le nouveau mandat reprendra le projet et permettra l'édification de la nouvelle résidence autonomie.

Madame MARTIN constate, néanmoins, que le soutien à domicile augmente.

Madame WANLIN répond qu'il y a effectivement des besoins accrus en matière d'aide à domicile pour les personnes qui ne souhaitent pas intégrer une structure, d'où le conventionnement entre les services d'aide à domicile du CCAS et le service de soins infirmiers à domicile de Bellevaux, ainsi que la reconfiguration à venir des EHPAD pour être centres ressources. Cependant, il existe également des besoins pour les personnes isolées en manque de lien social, pour lesquelles la tarification sociale des résidences autonomie reste accessible. Elle précise que les deux tiers des résidents actuels disposent de moins de 1 500 euros par mois.

Monsieur GOMES fait part du besoin de résidences autonomie intergénérationnelles.

Madame WANLIN répond que le CCAS le fait déjà.

Madame MAUGAIN souhaite savoir où en est la gestion des infiltrations d'eau à l'Agora et insiste sur l'urgence de traiter ce sinistre.

Madame WANLIN indique qu'un courrier a été adressé à loge.GBM pour avancer sur le traitement du sinistre.

Madame VOUILLOT explique que les infiltrations d'eau en toiture du bâtiment de l'Agora ont également touché l'isolation en façade. A ce jour, seul un appartement n'est pas loué en raison du sinistre. Elle indique que loge.GBM est propriétaire de l'Agora et que le CCAS en est le gestionnaire. Loge.GBM et le CCAS ont réalisé les déclarations de sinistre chacun auprès de leur assureur. Aujourd'hui, la prise en charge par l'assurance de loge.GBM n'est pas encore définie ; il y a questionnement entre une prise en charge soit par l'assurance dommages aux biens, soit par l'assurance dommages-ouvrages. Depuis l'expertise réalisée en octobre 2025, le CCAS est sans nouvelle de loge.GBM et a, de ce fait, adressé un courrier de relance à l'organisme.

Madame GARCIA souhaite comprendre ce qu'est le service PrISMe par rapport à la mission handicap.

Madame WANLIN répond que le service PrISMe résulte du rattachement des missions de santé mentale et précarité à la Direction des Solidarités. La chargée de mission handicap, quant à elle, est désormais rattachée à la Direction de l'Autonomie pour être en lien cohérent avec la mission accessibilité.

Monsieur SOUCARROS explique que le service Précarité Inclusion Santé Mentale est issu d'un projet de service qui a débuté il y a 3 ans. Ce service est constitué des deux Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM), dont le CCAS est gestionnaire, et du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), dont le CCAS est co-porteur. Suite à un constat fait en cellule de traitement des situations complexes, le souhait était aussi de créer un service qui fasse le lien entre la santé mentale et la précarité. Le service intègre également une référente santé-précarité. Par ailleurs, la mission handicap et la mission accessibilité ont été regroupées, pour plus de cohérence, au sein d'une même direction, à savoir la Direction de l'Autonomie. La mission handicap n'a pas le rôle d'une Maison départementale des personnes handicapées, portée par le Département en tant que chef de file de l'action sociale, mais joue un rôle de sensibilisation, qui a le mérite d'exister et qui est volontariste.

Madame GARCIA souhaite connaître la date de création du service PrISMe.

Monsieur SOUCARROS répond que le service est mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Madame MAUGAIN demande si le CCAS joue un rôle au sein du réseau Besançon Ville Amie des Aînés.

Monsieur SOUCARROS explique que la Ville de Besançon est adhérente au réseau et qu'elle participe à plusieurs de ses instances, néanmoins, elle ne s'est pas rattachée au nouveau label.

Le CCAS emploie une chargée de mission qui suit entre autres l'activité du réseau Ville Amie des Aînés.

Il indique, par ailleurs, que le Pôle Gérontologique Innovation (PGI) a pris de l'ampleur et travaille avec le réseau. Une des orientations politiques des élus de la Ville de Besançon était de travailler avec le PGI, tout en gardant le lien avec le réseau Ville Amie des Aînés.

Le réseau questionne le vieillissement dans toutes les politiques publiques des collectivités et les conférences Habitat et Vieillissement, qui viennent de se terminer, ont été organisées dans cette même logique.

Monsieur M'BONGO demande s'il s'agit d'une adhésion ou d'un label octroyé par le réseau.

Madame WANLIN répond que la Ville de Besançon est adhérente au réseau.

Monsieur SOUCARROS précise qu'il est possible d'obtenir le label à différents niveaux.

Madame MARTIN demande si la Ville de Besançon est toujours titulaire du label.

Monsieur SOUCARROS répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit du niveau de base.

Madame WANLIN ajoute que le coût du label est élevé.

Elle ajoute que le vieillissement est un sujet de préoccupation qui a fait l'objet de conférences Habitat et Vieillissement et d'un partenariat avec le PGI qui est toujours d'actualité. Néanmoins, la question du vieillissement n'est pas présente dans les débats politiques, ni au niveau de l'Etat, ni au niveau Municipal.

Monsieur M'BONGO souhaite connaître ce qu'apporte cette adhésion au réseau pour la collectivité.

Madame WANLIN explique, qu'au début de son adhésion, la Ville participait davantage aux réunions et actions mises en œuvre. Cependant, durant le mandat 2020-2026, Madame WANLIN n'a pas trouvé de soutien concret de la part du réseau.

Madame MAUGAIN informe qu'un prix a été décerné à la Résidence autonomie Les Hortensias.

Madame WANLIN précise qu'il s'agit du prix Territoires audacieux, perçu dans le cadre des logements intergénérationnels. Ce prix n'est pas en lien avec le réseau Ville Amie des Aînés.

Madame MAUGAIN ne constate aucun soutien du réseau.

Madame MARTIN demande si l'abri de nuit dispose de suffisamment de places pour répondre aux besoins.

Madame WANLIN répond que la structure dispose de 30 places, mais que cela ne permet pas d'accueillir toutes les personnes dans le besoin. Néanmoins, l'Etat a permis l'ouverture de places supplémentaires en hébergement d'urgence, soit une centaine de places en plus au total à l'échelle du département.

Monsieur M'BONGO souhaite savoir ce qu'est l'hébergement d'urgence.

Madame FILAQUIER explique que l'hébergement d'urgence est du logement diffus en cohabitation, avec un accompagnement social limité.

Madame MARTIN souhaite connaître la procédure pour les personnes qui ont besoin d'un hébergement pour la nuit.

Madame FILAQUIER répond qu'il convient d'appeler le 115, géré par le Service Intégré Accueil Orientation (SIAO), pour une orientation en abri de nuit, sous réserve qu'il y ait des places disponibles. A défaut, aucune orientation ne pourra être proposée. Toutefois, lorsque l'abri de nuit est complet, en cas de grande vulnérabilité, le SIAO pourra, après analyse de la situation, permettre à la personne de bénéficier d'une nuitée d'hôtel. Dans ce dernier cas, le CCAS se rendra auprès de la personne pour réaliser l'analyse sociale et vérifier la vulnérabilité pour un maintien éventuel de nuitées supplémentaires.

Madame MARTIN demande si les nuitées d'hôtel sont gratuites.

Madame FILAQUIER répond par l'affirmative. Les nuitées d'hôtel sont financées par l'Etat qui prévoit un budget de 1,9 millions d'euros par an.

Madame MARTIN fait part d'une situation qu'elle a rencontrée. Une femme sans solution d'hébergement, par faute de places à l'abri de nuit et pour cause de non mixité au sein de la structure, a sollicité son aide.

Madame FILAQUIER indique qu'un accueil de nuit pour femmes existe. La structure est gérée par l'ADDSEA et dispose de 11 places. Avant la création de ce dispositif, les femmes étaient hébergées à l'hôtel.

Madame MAUGAIN demande si des travaux en toiture sont prévus à l'abri de nuit Marguerite Vieille-Marchiset.

Madame VOUILLOT répond que les travaux sont prévus au budget 2026.

Madame FILAQUIER précise que la rénovation des chambres a été réalisée l'été dernier.

Madame VOUILLOT ajoute que les peintures des chambres sont refaites tous les 4 ans.

Monsieur GOMES soulève la nécessité de se pencher sur la santé mentale des personnes sans domicile, pour lesquelles la cohabitation ne convient pas.

Madame FILAQUIER indique que l'abri de nuit propose un accueil collectif qui, malgré la présence de personnes très marginalisées et quelques incidents, trouve son équilibre. La localisation et l'agencement du site contribuent également au bon fonctionnement de la structure.

Madame WANLIN salue le travail des veilleurs de nuit.

Madame FILAQUIER explique que les cinq premières places en hébergement d'urgence n'ont pas été attribuées aux publics accompagnés par le Service d'Accueil et d'Accompagnement Social, pour lesquels la cohabitation nécessitait une surveillance accrue. Depuis, quelques orientations ont été réalisées à la marge pour certaines de ces personnes qui étaient prêtes à la cohabitation.

Madame FILAQUIER précise que l'Agora propose également de l'hébergement d'urgence.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance du rapport du budget primitif 2026,
- ✓ Votent favorablement le budget primitif 2026 du Budget principal,
- ✓ Autorisent les services, si nécessaire, à effectuer des virements de crédits entre chapitres budgétaires du Budget principal (hors dépenses de personnel), dans une limite de 7,5 % des crédits ouverts pour chacune des sections investissement et fonctionnement,
- ✓ Votent favorablement le budget primitif 2026 des budgets annexes, soit :
  - le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS),
  - les Résidences autonomie,
  - l'Accueil de Jour l'Escapade,
  - le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD),
  - l'Aide à Domicile (AAD),
  - la Restauration à Domicile (RAD),
  - les Lits Halte Soins Santé (LHSS).

#### **Question n°5 : Attribution de subventions à caractère social - Première phase pour les associations d'aide alimentaire**

Rapporteur : Madame Agnès MARTIN, Administratrice.

Dans un souci de sécurité juridique, il est rappelé que les administrateurs en situation de conflits d'intérêts ne doivent participer ni aux débats, ni aux votes sur les associations avec lesquelles ils sont liés.

A cet effet, il sera procédé au vote de l'ensemble des subventions présentées dans le tableau joint à la délibération, à l'exception des subventions à destination des associations pour lesquelles un risque de conflit d'intérêt est soulevé, soit à titre personnel, soit en tant que représentant du CCAS dans les instances de l'association.

Il est demandé aux administrateurs si d'autres situations personnelles, non connues par les services, font état de conflits d'intérêt. Pour rappel, constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Les administrateurs en conflit d'intérêt, ne se retirant pas du vote, prennent un risque pénal et entraînent un risque d'illégalité des délibérations concernées.

Madame Sylvie WANLIN, administratrice intéressée par les associations La Croix Rouge et Banque Alimentaire du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort, ne prend part ni aux débats, ni aux votes de ces deux associations.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement l'attribution de subventions aux associations telles que présentées dans le tableau annexé.

✓ Autorisent la Vice-présidente du CCAS à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions nécessaires au versement des subventions et en particulier, à signer les conventions à intervenir.

### **Question n°6 : Réforme et cession de véhicules**

Rapporteur : Madame Agnès MARTIN, Administratrice.

Madame Sylvie WANLIN et Monsieur Michel JOURNEAUX, administrateurs intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la réforme des deux véhicules mentionnés et leur sortie de l'actif,

✓ Autorisent la cession à titre gracieux de ces véhicules à l'association La Roue de Secours.

### **Question n°7 : Elections professionnelles 2026 - Dispositions relatives aux instances représentatives du personnel**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la création d'un Comité Social Territorial commun (dont la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail siègeant au sein du CST), de Commissions Administratives Paritaires communes et d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Ville de Besançon, au CCAS et à Grand Besançon Métropole,

✓ Votent favorablement le rattachement de ces instances paritaires auprès de Grand Besançon Métropole,

✓ Votent favorablement le principe de désignation par la Présidente de Grand Besançon Métropole des représentants des collectivités Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et CCAS, au sein du CST, de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, des CAP et de la CCP.

**Question n°8 : Soutien à l'amélioration de la mobilité et des conditions de travail des professionnels de l'aide à domicile : avenant au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur GOMES demande si le centre Bellevaux est chapeauté par le centre hospitalier de Besançon.

Madame WANLIN répond par l'affirmative.

Madame MARTIN interroge sur la pérennité de l'analyse de la pratique.

Madame WANLIN répond que le CCAS poursuit les séances d'analyse de la pratique, qu'il finance sur ses fonds propres, et bénéficiera d'une aide de 35 200 euros par le biais du Fonds exceptionnel.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer l'avenant n°1 au CPOM 2023-2027,
- ✓ Autorisent l'ajustement ponctuel du régime indemnitaire des auxiliaires de vie et des modalités de remboursement des frais de transport en commun selon les conditions indiquées dans l'avenant.

**Question n°9 : Adhésion du CCAS au Groupement régional d'appui au développement de la e-santé de Bourgogne Franche-Comté**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur SOUCARROS explique qu'il s'agit, dans le cadre du SEGUR du numérique de la santé, d'une obligation nationale de doter les professionnels de santé de messageries sécurisées, afin de protéger les échanges de données médicales. Il convient également de faire le lien avec le dossier médical dématérialisé et partagé. A ce titre, le CCAS, mais aussi la Direction Santé Publique de la Ville de Besançon, sont amenés à adhérer, à moindre coût, à un groupement régional.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement l'adhésion du CCAS au GRADeS BFC, groupement d'intérêt public, au sein du collège « Etablissements et services sociaux et médico-sociaux public »,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à réaliser les démarches nécessaires, dont la signature du bulletin d'adhésion au GRADeS BFC,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à représenter le CCAS, ou à donner son pouvoir spécifique à un mandataire dûment désigné, lors des assemblées générales du GRADeS BFC.

## Questions diverses

1) Madame GARCIA fait part d'un courrier d'une maman l'informant du refus de Ginko Access de véhiculer des personnes autistes.

Madame WANLIN invite Madame GARCIA à communiquer les éléments en sa possession, afin que la situation puisse être étudiée en Commission Intercommunale d'Accessibilité.

2) Monsieur GOMES ajoute que le courrier fait également état du manque de locaux mis à disposition de l'association pour le lien l'entraide et le droit à la différence (ALEDD), qui doit faire face au nombre croissant d'enfants accompagnés et au besoin des familles de pouvoir souffler.

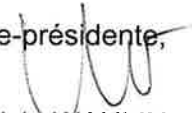
Monsieur SOUCARROS indique que le responsable de la vie associative (Direction Vie des Quartiers) a rencontré l'association et qu'une recherche de locaux est en cours dans le cadre de la Commission d'attribution des locaux associatifs. Il précise qu'une des pistes envisagées se situe au niveau de l'ancien espace Ponsot (ex Résidence autonomie Henri Huot).

3) Madame MAUGAIN fait part de son émotion d'être allée régulièrement à la rencontre des habitants de l'Agora. Elle salue le travail humain mené par l'équipe auprès des résidents et témoigne de la participation positive des Conseils d'habitants, avec l'évolution vers une certaine fraternité. Les situations ne sont pas faciles et les Lits Halte Soins Santé sont propices à une meilleure vie collective.

4) Madame WANLIN fait part du plaisir qu'elle a eu à travailler avec l'ensemble des administrateurs durant ce mandat. Elle qualifie l'équipe d'engagée et présente, et adresse une pensée à Philippe CREMER.

*Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS, procède à la clôture du Conseil d'Administration à 18h52.*

La Vice-présidente,

  
Sylvie WANLIN